

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis n° 41 (10 janvier 2013)

Avis n° 41

concernant la constitution d'un Conseil de la Politique Scientifique Wallonie-Bruxelles

Cet avis a été préparé par le secrétariat du CPS^{RBC}. Il a été adopté par l'assemblée plénière le 10 janvier 2013.

Avant propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au sujet en titre.

Documents

Avant-projet de décret modifiant le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur.

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant organisation de la représentation au sein du Conseil de la politique scientifique Wallonie-Bruxelles

Note aux Gouvernements de la Région Wallonne et de la Communauté française concernant le Plan Marshall 2. VERT, Action III 1 A - Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique

Avis A 1071 du CESW du 4 juin 2012: avis du Conseil de la Politique Scientifique concernant le projet de création d'un Conseil de la politique scientifique Wallonie-Bruxelles (NON entériné)

Introduction

Après avoir adopté en première lecture un avant-projet de décret transformant le Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française (qui n'a jamais été installé) en Conseil de la Politique scientifique Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de soumettre cet avant-projet pour accord aux Gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, le Gouvernement conjoint du 3 mai 2012 a décidé que les Ministres en charge de la Recherche organiseraient les consultations des Conseils régionaux respectifs de la Politique scientifique.

Analyse

1) Avis du Conseil de la Politique Scientifique Wallon (Avis A 1071 du 4 juin 2012)

Le 30 juin 2010, le CPS wallon a adressé un courrier au Ministre J-M. NOLLET dans lequel il se déclare défavorable à la création d'une nouvelle structure. Le Conseil préconise la mise en place de procédures de concertation souples entre le CPS wallon et le CPS de la Région de Bruxelles-capitale afin de traiter les dossiers de compétence communautaire. Il propose d'associer, dans ce cadre, la DGENORS1 et le F.R.S. - F.N.R.S. qui ne font pas partie des CPS régionaux.

Le CPS persiste à considérer qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de créer une nouvelle structure pour organiser la fonction consultative sur les matières communautaires dans le domaine de la politique scientifique.

Le CPS signale que, afin de répondre au mieux à la sollicitation du Ministre J-M.NOLLET, il a longuement réfléchi à la composition et aux modalités de fonctionnement d'un organe chargé de remplir les missions visées dans la note aux Gouvernements. Les discussions n'ont pas permis de déboucher sur un consensus.

2) *Analyse de l'avant projet de décret, du projet d'arrêté et de la note aux gouvernements*

- la composition du CPS W-B(Art 4 de l'avant-projet de décret et art 1er du projet d'arrêté)

Le CPS W-B serait composé des 28 membres du Conseil wallon et de 9 membres désignés par le Conseil bruxellois, parmi lesquels au moins 6 doivent être des membres issus d'universités ou hautes écoles financés par la Communauté française.

- Fonctionnement et fréquence des réunions (exposé des motifs et art 6 de l'avant projet- de décret et art 4 et 5 du projet d'arrêté)

Le président est choisi parmi les membres représentant les institution académiques, le vice-président choisi parmi le membres issus de milieux socio-économiques.

Le bureau est composé du président, du vice-président et des membres avec voix délibérative des bureaux des CPS régionaux.

Le secrétariat est assuré conjointement par les secrétariats régionaux.

Le calendrier des réunions de ce CPS sera calqué sur celui de la moitié des séances du CPS wallon, c'est-à-dire 4 par an.

AVIS DU CONSEIL

Plusieurs éléments décrits ci-dessus nous mènent à émettre un avis défavorable aux documents présentés pour avis.

Premièrement, le Conseil appuie la position du Conseil wallon sur la considération qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de mettre en place une nouvelle structure pour organiser la fonction consultative sur les matières communautaires dans le domaine de la politique scientifique. Ces questions sont actuellement traités par les Conseils régionaux respectifs et peuvent dans le futur faire le sujet de groupes de travail conjoints. La constitution d'un CPS W-B impliquerait en outre un doublement de travail pour le secrétariat bruxellois.

Deuxièmement, le Conseil observe également une certaine disproportion au niveau de la représentation des membres. Au niveau de la représentation de l'enseignement universitaire et supérieur ce problème ne se pose pas, mais au niveau des acteurs socio-économiques, la proposition mène à une disproportion de 2 ou 3 membres bruxellois sur un total de 16 ou 17 acteurs socio-économiques. Bien qu'il s'agit d'affaires communautaires, la recherche fondamentale constitue un élément indispensable dans la chaîne de RDI et implique donc aussi bien des acteurs wallons que bruxellois de la sphère économique. L'avis du CREF en cette matière est essentiel étant donné qu'il s'agit d'une matière par laquelle les universités sont directement impliquées.